

REGLEMENT DU JEU
« HELP J'AI DE L'ACNÉ - FACEBOOK »
DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque EAU THERMALE AVENE® un jeu intitulé « HELP J'AI DE L'ACNÉ - FACEBOOK » sur le site web suivant www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance qui débutera le 01.09.2016 à 15h00mn 00s et se terminera le 05.09.2016 à 23h59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).
- (ii) de la charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « HELP J'AI DE L'ACNÉ - FACEBOOK »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante :
[http:// www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance](http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance)
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque EAU THERMALE AVENE®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu et notamment lors de l'envoi des lots.

La Société organisatrice pourra annuler la participation d'un Participant mineur dont le représentant légal ne validait pas la participation, se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un Participant mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.3. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®

2.4. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site où un post (jeu-concours) sera publié le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 15h00mn 00s et prendre connaissance du Règlement.

(ii) Poster en commentaire sous le post le nom de la gamme représentée en illustration sur le visuel du post.

Il est rappelé que le fait de commenter le statut implique l'acceptation sans réserve du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur son Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance.

2.5. Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de commentaire :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
 - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

Le commentaire posté ne doit pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomniateur ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.6. Une (1) seule participation au Jeu et par personne et/ou par foyer est autorisée (même nom, même identifiant Facebook®, même adresse postale et/ou même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.7. La participation au Jeu (validée par le post du commentaire) devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 05.09.2016** à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.8. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou mis à disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au présent Jeu de quelque

nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance du commentaire lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de sa participation.

2.9. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A l'issue du Jeu, **dix (10) gagnants** seront désignés par tirage au sort par la Société organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet **le 06/09/2016**, parmi les commentaires des Participants ayant répondu correctement à la question et respecté les conditions de participation conformément à l'article 2 ci-dessus et le Règlement.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Les dix (10) gagnants seront avisés via le Site **le 06/09/2016**.

3.2. Le lot offert pour chaque gagnant (**un (1) lot par gagnant**) par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu est le suivant :

- un (1) soin émulsion Cleanance Expert (40 ml) et une (1) eau micellaire Cleanance (400ml).

3.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

3.4. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot.

3.5. Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice via le Site leur précisant les modalités d'envoi de leur lot et leur demandant à cette fin d'indiquer leur adresse postale (adresse de livraison du lot). Si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, le lot sera définitivement perdu.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la fin du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

3.6. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si les gagnants ne se sont pas conformés au présent Règlement. Dans le cas où les gagnants ne pourraient récupérer leur dotation

pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, ils seraient considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAU CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

S'agissant des lots mis en jeu, la Société organisatrice ne saurait donner aucune garantie aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par les gagnants lors de la réception et dans le cadre de l'utilisation du lot. Les gagnants seront responsables de l'utilisation de leur lot.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

8.2. Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse des Laboratoires Dermatologiques Avène – HELP J'AI DE L'ACNÉ - FACEBOOK », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 07.09.2016** accompagnée d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 4 minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène, Jeu Facebook « HELP J'AI DE L'ACNÉ - FACEBOOK », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 07.09.2016** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.